



PROTECTION SOCIALE
TRAVAIL EMPLOI

COMMUNIQUÉ

Affaire CNAM : la Fédération **CFDT PSTE, partie civile, salue une décision majeure en matière de santé au travail**

La Fédération **CFDT** Protection sociale – Travail – Emploi prend acte du jugement rendu ce jour, qui condamne la CNAM pour homicide involontaire à la suite du suicide, en 2023, d'une médecin-conseil à Strasbourg. Le tribunal a reconnu que la surcharge de travail et l'absence de prévention suffisante des risques psychosociaux avaient contribué au drame.

En se constituant partie civile, la Fédération **CFDT PSTE** a souhaité faire reconnaître la responsabilité de l'employeur et rappeler que la santé au travail ne peut être reléguée au second plan. Les obligations légales en matière de prévention des risques psychosociaux sont claires : elles exigent une organisation du travail adaptée, un accompagnement des agents et une vigilance constante face aux situations de surcharge ou d'isolement.

Puisse ce jugement conduire à des actions concrètes pour améliorer l'organisation du travail et prévenir les situations de surcharge ou de risque au sein du régime général de Sécurité sociale.

La CNAM dispose encore de la possibilité de faire appel.

18 novembre 2025



<https://pste.cfdt.fr/>